



Assemblée générale

Distr. générale
13 septembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session
Bureau

Organisation de la soixantième session ordinaire de l'Assemblée générale, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Mémoire du Secrétaire général

Additif

Les éléments suivants sont à insérer dans le mémoire du Secrétaire général en date du 12 septembre 2005 (A/BUR/60/1) :

1. **Paragraphe 3**

Après l'alinéa h), *insérer*

i) Résolution 59/313 du 12 septembre 2005, intitulée « Une Assemblée générale renforcée et revitalisée ».

2. **Paragraphe 8**

Après l'alinéa f), *insérer*

g) Résolution 59/313 du 12 septembre 2005, intitulée « Une Assemblée générale renforcée et revitalisée ».

3. **Paragraphe 18**

Après le paragraphe 18, *insérer*

18 bis. Le Secrétaire général tient à rappeler également la résolution 59/313 du 12 septembre 2005, dans laquelle l'Assemblée générale a engagé vivement tous les présidents de séance de l'Assemblée générale à ouvrir les séances à l'heure.

4. **Paragraphe 28**

Après le paragraphe 28, *insérer*

28 bis. Le Bureau voudra peut-être aussi appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la résolution 59/313, dans laquelle elle a invité les États Membres qui souscrivent à la déclaration faite au nom d'un groupe



d'États Membres par le président de ce groupe, à limiter autant que possible toute intervention subsidiaire prononcée au nom de leur pays à des points qui n'ont pas été suffisamment évoqués dans ladite déclaration, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.

5. **Paragraphe 35**

À la fin du paragraphe, *insérer*

Le Bureau voudra peut-être en outre appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la résolution 59/313, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que la documentation et les rapports paraissent suffisamment à l'avance selon la règle des six semaines régissant la publication simultanée des documents dans toutes les langues officielles.

6. **Paragraphe 37**

Après le dernier alinéa, *insérer*

- Les États Membres qui ont besoin d'informations additionnelles sont invités à demander qu'elles leur soient communiquées oralement, ou, si elles le sont par écrit, sous la forme de fiches d'information, annexes, tableaux ou sous d'autres formes analogues (résolution 59/313, par. 17).

7. **Paragraphe 54**, ordre du jour provisoire

À la rubrique A, après le point 42, *insérer*

160. La situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés [S.2]^{7a}.

À la rubrique I, après le point 158, *insérer*

159. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe [S.1]^{7a}.

8. **Paragraphe 73**, répartition des questions

Séances plénières

À la rubrique A, après le point 26, *insérer*

160. La situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés [S.2]^{7a}.

À la rubrique I, après le point 122, *insérer*

159. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe [S.1]^{7a}.

Note : [S] : point supplémentaire.

^{7a} Voir A/59/PV.117